

MAIRIE DE VERNONNEX
01210

Délibération n° : D2026009040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Date de la convocation : 14 septembre 2026
Votes exprimés : 16

Séance du 21 septembre 2026

Le 21 septembre 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERNONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel, sous la Présidence de M. Pierre MADER, Maire,

PRESENTS : MADER Pierre, DEVISCOURT Daniel, MOLINARD Jean-Luc, DUCROS Martine, STEINMANN Pascale, DUBOUT Jacques, VERNIZEAU Sylvie, BIRNER Michael, VAN SCHOORS Magali, VALENTIN Pierre, HENRY Antoine.

PROCURATIONS : ROTH Donata donne procuration à DUCROS Martine, ROBERT Sophie donne procuration à VAN SCHOORS Magali, PORTEILLA FOURNIER Dominique donne procuration à MOLINARD Jean-Luc, DRUET Marie-Eve donne procuration à Pierre VALENTIN, HOLMQUIST Ted donne procuration à MADER Pierre.

ABSENTS : AKOUDAD Mohamed, BROYER Nathalie.

Secrétaire de séance : DUCROS Martine

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA GRANGE A PONT

Dans le cadre du passage du Tour de France Femmes sur le territoire communal le 03 août 2026, la commune a souhaité contribuer à l'animation et à la mise en valeur de Versonnex à l'occasion de cet événement sportif d'envergure.

À cette occasion, l'association La Grange à Pont s'est particulièrement investie dans la préparation et la réalisation de la décoration de la commune, contribuant ainsi à son embellissement et à l'accueil du public et des participants.

Afin de prendre en compte cet investissement exceptionnel et les dépenses engagées par l'association dans le cadre de cette action, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,35€.

Cette subvention revêt un caractère ponctuel et exceptionnel, directement lié à l'organisation et à l'animation de la commune à l'occasion du passage du Tour de France Féminin. Elle ne constitue pas un engagement de la commune pour les exercices ultérieurs.

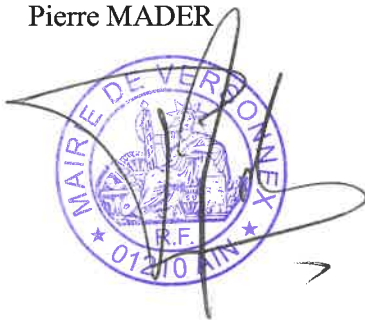
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200,35€ à l'association La Grange à Pont ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à son versement ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

M. Le Maire
Pierre MADER



Secrétaire de séance
Martine DUCROS

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Martine Ducros, the secretary of the meeting.

Rendu exécutoire
Le 23 septembre 2026
Publié
Le 23 septembre 2026